

# CATÉGORIES OBJECTIVES CE QUI CHANGE AU 1ER JANVIER 2022



Les catégories objectives désignent des catégories de salariés, définies selon 5 critères. Un décret est paru et nécessite de se mettre en conformité. Il est entré en vigueur au 1er janvier 2022.

## QUELLES DÉMARCHES POUR SE METTRE EN CONFORMITÉ ?



Mettre à jour la catégorie objective couverte dans le contrat

## QUAND DEVEZ-VOUS ÊTRE EN CONFORMITÉ ?

Au 31 décembre 2024



## UN ACCOMPAGNEMENT



Votre commercial habituel vous accompagne dans la mise à jour de votre contrat.

## LES RISQUES EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

Remise en cause du caractère collectif des garanties et l'exonération des charges sociales.



Régime de  
protection sociale

Constitution de  
« catégories objectives »  
de salariés

→ Seuls les critères 1 & 2 des catégories objectives changent.

## SELON 5 CRITÈRES\*

\*pouvant être combinés ou non

- 1 L'appartenance aux catégories de cadres et non-cadres
- 2 Le niveau de rémunération
- 3 Les classifications professionnelles des conventions collectives
- 4 Le niveau de responsabilité
- 5 L'appartenance aux catégories par rapport aux usages de la profession

Pas de changement